



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 30 janvier 2023 à 18H30

Nombre de conseillers en
exercice : **19**

Présents : **17**
Représentés : **2**
Votants : **19**
Absent : **0**

Date de la convocation :
25.01.2023

Date affichage :
31.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Absent : 0

Un scrutin a eu lieu : Claudine VIDAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 à 18 h 30

PV du 28 novembre : 3 abstentions (Lionel Brouquier, Denis CAREL, JM CHIOTTI)

Lionel BROUQUIER évoque que le PV ne reprend pas l'exactitude de la note explicative en page 7 un considérant ayant été ajouté au point 6.

Denis CAREL demande qu'on précise qu'il s'est abstenu lors du CM du 28 novembre 2022 sur la question des EBC (cette abstention n'a pas été inscrite au PV lors du vote de la délibération 55/2022)

Ordre du jour :

- 1 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant fixation des tarifs du service « Enfance et Loisirs »
- 3 Délibération portant renouvellement de l'opération « Plan façades »
- 4 Délibération relative à l'établissement d'une convention de délégation entre la commune de La Roquebrussanne et l'agglomération Provence verte pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2023
- 5 Délibération relative à l'établissement d'une convention de gestion entre la commune de La Roquebrussanne et l'agglomération Provence verte portant sur la structure d'accueil petite enfance " les griffons"
- 6 Délibération portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - budget principal
- 7 Délibération budgétaire modificative n°3 – budget principal 2022
- 8 Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Tennis Club du Val d'Issole »
- 9 Délibération approuvant la convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la commune de Brignoles, année scolaire 2021-2022
- 10 Délibération portant demande d'un fond de concours sur le projet de création d'un centre aéré
- 11 Délibération autorisant le recrutement d'un agent vacataire
- 12 Délibération portant modification du tableau des emplois avec mise à jour au 30.01.2023

1. DELIBERATION N°01/2023 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
<p>2022/49 <i>en date du 24/11/2022</i></p>	<p>Création d'une régie de recettes prolongée pour le service communal « Enfance & Loisirs », annule et remplace les décisions précédentes</p>	<p>Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/01 du 10 janvier 2020 ainsi que les précédentes concernant la régie de recettes « enfance & loisirs ». Il est institué une régie de recettes prolongée auprès du service communal « enfance & loisirs » pour la restauration scolaire, les garderies périscolaires du matin et du soir, et le centre aéré (mercredis et vacances scolaires).</p> <p>La régie encaisse les produits suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Produit de la vente des repas (écoles maternelle et primaire), <i>Compte d'imputation 7067 (Redevances et droits des services périscolaires)</i> 2. produit de la garderie périscolaire (Matin et soir) <i>Compte d'imputation 7067 (Redevances et droits des services périscolaires)</i> 3. Produit du centre aéré communal et des séjours d'été (les mercredis et vacances scolaires) <i>Compte d'imputation 70632 (Redevances et droits des services à caractère de loisirs)</i> <p>Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Carte bancaire (paiement en ligne) 2. Chèques bancaires, postaux ou assimilés 3. Numéraire 4. Prélèvement bancaire 5. Chèque emploi service universel (CESU) 6. Chèque emploi service universel (CESU dématérialisés) 7. Carte bancaire en mairie par le biais d'un TPE <p>Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.</p>
<p>2022/50 <i>en date du 01/12/2022</i></p>	<p>Signature d'un contrat de prestation de service Solution de téléphonie</p>	<p>Signature du contrat avec Bouygues Télécom, Agence d'Aix-en-Provence, 360 rue Louis Broglie (13290). Ce contrat comprend l'abonnement pour 22 lignes mobiles sur 24 mois. Le montant mensuel de l'ensemble de l'abonnement est de 348 € hors taxes soit 417,60 toutes taxes comprises, remises déduites (contre 421 HT soit 505,20 TTC € actuellement - gain de 73 € HT soit 87,60 € TTC /mois).</p>
<p>2022/51 <i>en date du 12/12/2022</i></p>	<p>Signature des avenants du MAPA 2022/01, Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran</p>	<p>Signature de l'avenant n°1 du lot 1 avec l'entreprise NOVOS pour un montant de 4 014,60 € TTC (3 345,50 € HT) sur la tranche 1 et 1 616,40 € TTC (1 347 € HT) sur la tranche 2. Cet avenant concerne des prestations complémentaires (Tranche 1 : Travaux de modification rampe et reprise réseau eau pluviale / tranche 2 : Reprise des réseaux EP extérieurs enterrés). Le nouveau montant du marché est de 46 558,22 € TTC (38 798,52 € HT) pour la tranche 1 et 70 360,08 € TTC (58 633,40 € HT) pour la tranche 2. Les autres clauses du marché restent inchangées.</p>

		<p>Signature de l'avenant n°1 du lot 2 avec CATALVER Sas pour une moins-value d'un montant de 1 587,60 € TTC (1 323,00 € HT) pour la tranche 2. Cet avenant concerne des prestations complémentaires (tranche 2 : Ajustements chantier, Suppression châssis EV06c, Suppression châssis FA01). Le nouveau montant du marché, tranche 2 est de 99 308,40 € TTC (82 757,00 € HT). Les autres clauses du marché restent inchangées.</p> <p>Signature de l'avenant n°1 du lot 4 avec S.P.P.R pour un montant de 2 760,00 € TTC (2 300,00 € HT) sur la tranche 1 et moins-value de 1 260,00 € TTC (1 050,00 € HT) sur la tranche 2. Cet avenant concerne des prestations complémentaires et supprimés énumérées dans l'avenant (tranche 1 : plus-value pour nouvelle porte en stratifié CF1/2h - création d'un placard incendie – tranche 2 : moins-value avec suppression des trappes 60x60 faux plafonds non nécessaires). Le nouveau montant du marché, lot 4 est 43 266,00 € TTC (36 055,00 € HT) sur la tranche 1 et 42 798,60 € TTC (35 665,50 € HT) sur la tranche 2. Les autres clauses du marché restent inchangées.</p> <p>Signature de l'avenant n°1 avec HELIO FROID pour un montant de 1 072,55 € TTC (893,79 € HT) sur la tranche 1. Cet avenant concerne des prestations complémentaires énumérées dans l'avenant (Travaux de modification rampe et reprise réseau eau pluviale). Le nouveau montant du marché, lot 8 est 13 183,05 € TTC (10 985,87 € HT). Les autres clauses du marché restent inchangées.</p>
2022/52 en date du 15/12/2022	Signature des contrats d'assurances de la commune	<p>Signature des contrats d'assurances de la commune avec SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031).</p> <p>Les contrats concernent les contrats Aléassur Responsabilités, Promut protection fonctionnelle, Aléassur Dommages aux biens et Aléassur Véhicules à moteur ci annexés. La date d'effet des nouveaux contrats est au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible. Le montant total des cotisations pour 2023 s'élève à 20 047,18 € TTC (16 705,98 HT).</p>
2022/53 en date du 15/12/2022	Signature d'un contrat d'adhésion TotalEnergies 'offre carte fleet'	<p>Signature d'un contrat d'adhésion à l'offre carte fleet avec Total énergies, 562 avenue du Parc de l'Ile à Nanterre (92000). Cette adhésion concerne la mise à disposition de six cartes pour un montant de 31,20 € TTC (26,00 € HT) par an et par carte et intervient suite à la fermeture de la station-service Twardy, il convient d'équiper les véhicules communaux de carte afin qu'ils puissent être approvisionné en essence ou gasoil.</p>

Le conseil prendra acte.

2. DELIBERATION N°02/2023 PORTANT FIXATION DES TARIFS DU SERVICE « ENFANCE ET LOISIRS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/25 en date du 11 Avril portant actualisation des tarifs communaux ; service « Enfance & Loisirs »

Vu la délibération n°2022/45 en date du 26 septembre portant fixation des tarifs communaux ; service « Enfance & Loisirs »

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux,

Considérant les objectifs de politique publique dans le secteur enfance et jeunesse,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que « derrière un tarif il y a un service et que derrière un service public il y a un coût ».

Il explique que l'étude relative au coût du service « Enfance & Loisirs » a permis d'analyser le coût de revient des différentes activités organisées pour les années 2019, 2020 et 2021.

Suite aux différents temps de rencontres organisées entre la Commune et les représentants des parents d'élèves, le budget de fonctionnement du service pour l'année 2023, a été retravaillé, des actions éducatives seront supprimées : séances de sport lors de la pause méridienne de l'école élémentaire, plus de sorties lors des mercredis et une seule sortie par vacances scolaires.

Une baisse sur les lignes : fournitures éducatives, prestations de services (sorties, intervenants), transports collectifs et la suppression de 2 postes ont permis d'alléger le coût réel du service et donc l'impact sur les participations familiales.

Ces nouveaux tarifs ont été élaboré en collaboration avec la conseillère en développement local de la Caisse des Allocations Familiales, ils répondent tous aux directives (même pour les activités non prises en compte dans la convention qui lie la Commune et la CAF). Enfin la commune a choisi de suivre les conseils de la CAF et ainsi appliquer un taux d'effort aux quotients familiaux de chaque famille, ceci supprime l'effet de seuil et permet d'être encore plus juste et plus équitable.

Une votation a été organisée afin que les familles utilisatrices du service puissent choisir entre le maintien des tarifs et de l'organisation actuelle ou la nouvelle proposition, les résultats ont été communiqués et diffusés le 20/12/2022 : 44.33% pour l'organisation actuelle, 54.19% pour la nouvelle proposition et 1.48% n'ont pas souhaité se prononcer.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en compte le choix des familles et de délibérer en faveur de la nouvelle proposition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (contre : L. BROUQUIER, J-M. CHIOTTI, D. CAREL) des suffrages exprimés, décide :

- DE FIXER les tarifs communaux à compter du 01/01/2023 comme suit :

Périscolaire	Matin (1h)	Soir (1h½) *
Tarif plancher	0.75 €	1.13 €
QF multiplié par	0.15 %	0.15 % x 1.5
Tarif plafond	1.90 €	2.25 €

Pause méridienne	Maternelle	Sans repas	Elémentaire	Sans repas
Tarif plancher	3.70€	1.80€	4.10€	1.40€
QF multiplié par	0.74%	0.36%	0.82%	0.28%
Tarif plafond	5.50€	1.80€	5.50€	1.40€
Tarif adulte	6.00€			

Centre de loisirs	Tarifs classiques		Tarifs pour les PAI avec panier repas	
	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée	Journée
Tarif plancher	4.00€	5.00€	2.00€	4.00€
QF multiplié par	0.80%	1%	0.40%	0.80%
Tarif plafond	15.20€	19.00€	7.60€	15.20€

L'opposition fait passer un amendement que les élus lisent. MG répond qu'il n'est pas possible de fournir les éléments demandés et MG lit un texte sur le sujet. Bryan répond aussi.

Débat entre les membres de l'opposition, Monsieur Le Maire et Bryan JACQUIN Adjoint aux Ecoles, au sujet de l'établissement des tarifs d'Enfance et Loisirs et du montant correspondant aux coûts de ce service.

Proposition de Lionel BROUQUIER de choisir son amendement N° 2

Denis CAREL conteste qu'il soit traité de menteur. Lionel menace de publier l'enregistrement du conseil, tout ce qu'il vient de dire.

MG dit que le coût du service n'est plus supportable (472 000€) on ne peut plus l'augmenter.

Mise au vote de l'amendement présenté par Lionel BROUQUIER. 3 voix pour (LB DC JMC)

16 voix contre cet amendement

3. DELIBERATION N°03/2023 PORTANT RENOUELEMENT DE L'OPERATION « PLAN FAÇADES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4, R421-17 et R 421-17-1 ;

Vu le cahier des charges – règlement ci annexé ;

Considérant que la municipalité souhaite favoriser l'amélioration du cadre de vie par l'embellissement du centre ancien ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'un dispositif d'aide aux travaux de rénovation des façades a été mis en place par l'Agglomération Provence Verte dans le but de soutenir l'action des communes membres de l'agglomération qui disposent d'un dispositif d'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village.

Dans le cadre de l'embellissement des centres anciens et cœurs de village, il est présenté au conseil municipal de poursuivre l'opération « Plan Façades » et d'attribuer une aide aux particuliers qui réaliseront des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du centre du village défini selon le cahier des charges ci-joint.

Il est proposé d'allouer aux particuliers dont le dossier sera retenu une participation communale égale à 20 % du coût des travaux HT plafonnés à 1 000 € par façade.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de renouvellement de l'opération « Plan Façade » pour l'année 2023 ;
- **DE VALIDER** le nouveau cahier des charges - règlement annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Cf. Cahier des charges 2023 - règlement

4. DELIBERATION N°04/2023 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération Provence Verte depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

Considérant compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération Provence Verte de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1er janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes-membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires à la prise en charge des missions ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les études menées par l'Agglomération Provence Verte ont pris du retard, entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le contenu et le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines », et la nécessité de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

Considérant les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demandait encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant l'établissement d'un nouveau modèle de convention de délégation pour l'année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes-membres ;

Considérant que le renouvellement de la convention 2022 a permis de définir des outils d'évaluation des coûts du service en termes de moyens personnels, d'objectifs techniques et d'incidences financières mais qu'il convient de renouveler cette convention de délégation afin d'engager au 1er semestre 2023 toutes les étapes de vote (y compris CLECT) ;

Considérant qu'en application de cette convention, la commune procède, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » et que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et que ses effets pourront être stoppés par décisions conjointes de la Commune et de l'Agglomération Provence Verte ;

Considérant la proposition de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de LA ROQUEBRUSSANNE l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2023,
- **D'APPROUVER** le fait que la Commune de LA ROQUEBRUSSANNE procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,
- **D'APPROUVER** le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de la convention,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

Questions : LB : la commune décide ce qu'il y a lieu de faire pour le pluvial, donc on peut faire le pluvial des Molières. MG dit que des subventions vont être demandées sur 2023 et 2024. JMC demande le prix de la 1^{ère} tranche. JPG dit qu'on a les devis. MG explique comment marche la DETR, le cout des travaux ont augmenté et la DETR ne suffit plus (40%) on n'arrive pas à 80% des travaux.

Cf. Convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines »

5. DELIBERATION N°05/2023 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE PORTANT SUR LA STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE " LES GRIFFONS"

Considérant que pour la gestion de la crèche « les griffons » située sur notre commune, la Communauté d'Agglomération ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier aux services communaux, par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission ;

Considérant qu'il convenait de préciser par le biais d'une nouvelle convention l'étendue des obligations de chaque collectivité, une convention venant en lieu et place de la convention du 28 décembre 2015 a été établie en 2018 pour une durée de 5 ans, celle-ci étant arrivée à son terme, il convient de l'actualiser et de la renouveler ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023 et qui sera renouvelera tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

Cf. Convention de gestion entre la commune de La Roquebrussanne et l'agglomération Provence verte portant sur la structure d'accueil petite enfance " les griffons"

6. DELIBERATION N°06/2023 PORTANT AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (abstention : L. BROUQUIER, J-M. CHIOTTI, D. CAREL) des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal comme suit :

Budget principal M57

Crédits inscrits en investissement au budget principal 2022 (Opérations réelles sauf reports)

Budget primitif (sauf D001 et D16) = 1 903 870 €

Délibérations budgétaires modificatives (sauf D16) = 1 051 711 €

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022 (budget primitif + DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à réaliser = 2 955 581 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 738 895 € (soit 2 955 581 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Rénovation énergétique école élémentaire lot 3,5 et 6 : 291 000.00 € (op 508 art.2315)
- Avenant sol coulé salle René AUTRAN + annonce NOVOS : 4 960.00 € (op510 art. 2315)
- Avenant sèches mains salle René AUTRAN : 2 808.00 € (op 509 art.2315)
- Budget participatif « projet inEdi » : 6 600.00 € (op502 art.2181 et 2128)
- Budget participatif « projet FabLab » : 5 700.00 € (opération 502 art.2181,2183,2184,2188,2158)
- Eudes de sol G2PRO, annonce et mission PC – ALSH : 15 000.00 € (op 511 art.2031 et 2033)
- Armoire frigorifique et mobilier salle René AUTRAN, passage de câbles voierie : 14 500.00 € (art.2188)
- Outils bureautique et informatique : 1 260.00 € (art.2183)
- Logiciel licence PC : 300 € (art.2051)
- Travaux de rénovation bureau 2ème étage Hôtel de ville : 30 750.00 € (art.21351)
- Mobiliers locaux /siège de bureau ergonomique : 1 000.00 € (art.2184)
- Serrure numérique salle René AUTRAN : 400.00 € (opération 501 art.21351)
- Matériel pour le service technique : 3 000.00 € (art.2158)
- Réfection des chemins Miquelette, Rouveirette, 1032 chemin des Molières : 16 300.00 € (op.328 art.2151)
- Création d'un Pumptrack structure phase 1 : 146 050.00 € (opération 502 art.21728)

- Installation 2 monosplits logement st Sébastien : 5600.00€ (opération 501 art.21351)
Soit un total de 545 228.00 € € TTC

Questions :

sur rénovation énergétique et sur le Pumptrack

(aménagement supplémentaires (arbres, bancs, clôtures)

Denis CAREL fait l'observation que les délais pour prendre connaissance du dossier du CM est trop juste (c'est la loi) entretien des chemins n'est pas financé, la commune doit le faire seule, la liste des chemins à rénover est faite

7. DELIBERATION N°07/2023 PORTANT SUR LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative. Cette décision modificative concerne essentiellement des virements de crédits en dépenses de la section de fonctionnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°3 telle que présentée et conformément au document budgétaire ci-annexé.

Cf. Extrait de la Décision Modificative n°3 budget principal 2022

8. DELIBERATION N°08/2023 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DU VAL D'ISSOLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux et terrain communaux entre la commune et l'Association « Tennis club du val d'Issole », en date du 20 septembre 2022,

Vu le devis n°1775/83 en date du 9 janvier 2023 d'un montant de 2 332.80€ TTC présenté par le président du club de tennis, pour le nettoyage des cours de tennis,

Considérant la demande d'aide de l'association pour financer la moitié de ces travaux de nettoyage,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association « Tennis club du val d'Issole », équivalente à 1/2 du devis soit 1 166.40€,

Cependant, les crédits portés à l'article 6574 du budget 2023 n'étant pas prévus, il est proposé à l'assemblée de prévoir les crédits nécessaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 166.40 € à l'Association « Tennis Club du Val d'Issole »,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget 2023
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

9. DELIBERATION N°09/2023 APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BRIGNOLES, ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Les articles L.541-1 à L.541-3 du Code de l'éducation établit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L. 541-1 et L. 541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.

En vertu de ces dispositions, la commune de Brignoles organise un centre médico-scolaire qui exerce dans les différents établissements scolaires du premier degré situés dans les 28 communes de son périmètre.

La délibération n°4268/09/22 du 22 septembre 2022 du Conseil Municipal de Brignoles exprime le souhait que les frais engagés puissent être assumés par chaque commune bénéficiaire du service, au prorata du nombre d'élèves concernés pour chacune d'elles, à raison de 1,50 € par élève et par an.

Afin d'assurer la cette prise en charge au titre de l'année scolaire 2021-2022, il revient aux deux parties de conclure une convention de participation jointe à la présente délibération.

Considérant que le service médico scolaire agissant sur le territoire de la commune de La Roquebrussanne est accueilli par la commune de Brignoles,

Considérant qu'il est tout à la fois juste et équitable que les communes dont les écoles bénéficient de l'intervention de ce service médico scolaire, participent à la prise en charge des frais de gestion administrative de ce centre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais des frais de gestion administrative du service médico scolaire intervenant dans ses écoles, au prorata du nombre d'élèves soit 197,
- **D'APPROUVER** en conséquence la convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du centre médico scolaire de Brignoles pour l'année scolaire 2021-2022 et pour un montant de 295,50 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de l'exercice en cours.

Cf. Convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du centre médico scolaire de Brignoles

10. DELIBERATION N°10/2023 PORTANT DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AERE

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres modifiée par la délibération 2022-58 du 8 avril 2022 ;

Considérant que la Commune a pour projet de créer un centre aéré et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement « Création d'un centre aéré »				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant du projet	738 664,77€	CA Provence Verte	100 000,00 €	13,48 %
		FRAT 2021	181 991,00 €	24,54 %
		CAF 2021	261 553,00 €	35,27 %
		Département 2022	49 767,92 €	6,71 %
		Autofinancement	148 352,85 €	20 %
TOTAL	741 664,77 €	TOTAL	741 664,77 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (contre : L. BROUQUIER, J-M. CHIOTTI, D. CAREL) des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement
- **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 100 000,00 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Question : LB : le cout du projet a augmenté. Il n'est pas judicieux de l'implanter à cet emplacement

11. DELIBERATION N°11/2023 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.
Il devra justifier de la possession d'un diplôme/certificat.

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer une conférence scientifique lors du Cercle des Savoirs organisé par la Médiathèque de la Commune de La Roquebrussanne de manière discontinue dans le temps ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires durant la durée du mandat,
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 300,00 € par intervention,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision,

12. DELIBERATION N°12/2023 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 30.01.2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022/62 en date du 29 novembre 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AJOUTER les emplois suivants :**
 - ✓ 2 agents polyvalent des écoles (30h00) – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- **DE SUPPRIMER les emplois suivants :**
 - ✓ 1 responsable des services techniques (35h00) – Agent de maîtrise
 - ✓ 1 chargée d'accueil et de gestion administrative (30h00) – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets ainsi modifié,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 30.01.2023				
EMPLOIS	GRADES PAR FILIERES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS		
		Nombre d'emplois existants	Nb d'em- plois pourvus	Nb d'em- plois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directrice Générale des services	<i>Emploi fonctionnel de DGS d'une com- mune de 2 000 à 10 000 habitants</i>	1	0	1
Directrice Générale des services	<i>Attaché</i>	1	0	1
Coordinatrice-Directrice Générale des services	Rédacteur	1	1	0
Agent comptable	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable des ressources humaines	Adjoint administratif territorial	1	1	0

Responsable urbanisme	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Gestionnaire administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable des affaires juridiques et financières	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		8	6	2
FILIERE CULTURELLE				
Responsable médiathécaire	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	<i>Adjoint technique territorial Principal 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
<i>Agent de service polyvalent des écoles</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
TOTAL		8	7	2
FILIERE ANIMATION				
Directrice ALSH	Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe pole élémentaire	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe pole maternelle	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
TOTAL		5	5	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
TOTAL		2	2	0
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Agent administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe 31h30/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil et de gestion administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil Médiathèque	Adjoint Administratif 28h/hebdo	1	1	0
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif 30 h/hebdo	1	1	0
TOTAL		4	4	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0
<i>Agent de service polyvalent des écoles</i>	<i>Adjoint technique territorial Principal 1^{ère} classe 30h/hebdo</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0

Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	0	1
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial 20h/hebdo	1	0	1
TOTAL		7	4	3
TOTAL GLOBAL		38	32	7

Question Orale de Lionel BROUQUIER : demande ce qui est inclus dans le montant du coût d'Enfance et Loisirs
Il conteste le montant qui inclut le coût des services

CM se termine à 20 h 17



Claudine Vidal,
Secrétaire de séance.



Michel Gaus,
Maire.